PREMIER canada

Formulaire nº USCX (révisé le 11 avril 2012)
Exclusions liées aux réclamations provenant des États-Unis d'Amérique

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE L'ASSURANCE OFFERTE EN VERTU DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.

Il est entendu et convenu par la présente que :

L'**assureur** ne doit pas être tenu d'assumer des frais liés à toute **perte** se rattachant à toute **réclamation** faite contre l'**assuré** provenant ou survenant aux États-Unis d'Amérique, y compris leurs territoires et possessions.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

EXEMPLE